

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 02 JUILLET 2025 (DE 20H A 21H 39)

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M. Guy GALEA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER, S. GOYON, A. LORENZINI DESMAIZIERES.

Messieurs J. DEAL, G. GALEA, J. GAYET, P. GOURLAND, J-C LALANNE, L. JEANDIN, P. POINT, F. ROUGEOT.

ABSENTS : Mme F. DUBOIS-SWIATLON (pouvoir donné à M. A. LORENZINI DESMAIZIERES), H. JACQUEROUX (pouvoir donné à M.J. DEAL) M. F. REDOUTEY, M. T. THEVENARD (pouvoir donné à M. F. ROUGEOT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALEA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le président de séance ouvre la séance à 20h00,

M F. ROUGEOT est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Avant de commencer, M. GALEA explique qu'il lui est venu aux oreilles qu'il aurait profité de l'achat du camion de la commune pour acheter sa voiture, il dit que c'est très grave, que, de plus il aurait ses panneaux solaires pratiquement gratuits en rapport au projet communal de panneaux photovoltaïques. Il parle de diffamation, que s'il arrive à savoir d'où cela vient, il irait au tribunal, que cela ne se reproduise plus. Il tient à ce que cela soit inscrit au PV, que c'est sa vie privée.

Le Président de séance M. GALEA explique qu'il refuse le pouvoir de M. THEVENARD pour une question de répétition de ces pouvoirs donnés à M. ROUGEOT, qui, en tant que secrétaire de séance demande l'article du CGCT correspondant à ce refus pour l'inclure au PV.

M. GOURLAND transmet un extrait de courriel de l'association des maires de Saône et Loire et cite l'article L2121-20 du CGCT et explique qu'un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qu'il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

M. ROUGEOT lui répond qu'il connaît cet article et qu'il porte un pouvoir à chaque séance, et que celui-ci n'est pas pour 3 séances consécutives, que le pouvoir est valable.

Le Président de séance M. GALEA répond à Mr ROUGEOT que s'il n'est pas satisfait, il peut appeler l'association des maires.

UNE INTERVENTION DE M. PAGNEUX D'UN BUREAU D'ETUDE FLUIDE ET ENERGIE CONCERNANT UN PROJET DE CHAUFFERIE BOIS (OU GEOTHERMIE) SUR LA COMMUNE SUIVIE D'ECHANGES AVEC LES ELUS A LIEU AVANT LE DEROULE DE LA SEANCE (DOCUMENTS FOURNIS AUX ELUS DISPONIBLES EN MAIRIE).

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 23 04 2025

Le PV est approuvé à la majorité par 11 voix et 2 abstentions

M. ROUGEOT demande l'examen des points à l'ordre du jour et explique qu'aucune information supplémentaire n'a été transmise pour le point 9 carrière, il lit un texte de demande de retrait du point 9 de l'ordre du jour, pendant sa lecture plusieurs élus font beaucoup de bruit pour couvrir sa voix.

Texte lu :

« La délibération porte sur un projet d'agrandissement d'une installation classée pour la protection de l'environnement au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement sur des parcelles qui feront l'objet d'un dépôt de dossier en préfecture. Nous n'avons pas eu à notre disposition les informations supplémentaires indiquées à l'ordre du jour avant la séance ou lors de la convocation, je considère qu'une délibération dans ces conditions serait issue d'une procédure irrégulière, qu'il aurait fallu une note explicative de synthèse et un délai de convocation d'au moins 5 jours francs d'après l'art. L2121-12 du CGCT s'agissant d'une carrière, qu'il s'agit d'un droit à l'information pour tout conseiller municipal prévu à l'article L2121-13 du CGCT. Je demande le retrait de ce point de l'ordre du jour. »

M. ROUGEOT demande qui souhaite que le point 9 soit retiré de l'ordre du jour, il compte 4 présents avec leurs 3 pouvoirs qui le

souhaitent, Messieurs GALEA et GOURLAND disent non, M. ROUGEOT demande donc alors à ces présents et leurs pouvoirs de se mettre dans le public à la fin du point 8, avant le point 9, ils donnent leur accord.

2) POSITION DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

M le Maire demande qui est d'accord de transférer les compétences eau et assainissement en 2026 à la communauté de commune (actuellement gérées par des syndicats). C'est un avis pas une délibération.
Pour le transfert des 2, il y a 5 voix pour (selon M. GALEA qui refuse la voix de M. THEVENARD), M. ROUGEOT insiste sur la légalité de la voix de M. THEVENARD, M. GALEA refuse et répond « c'est moi le président ce n'est pas toi ! ».
Pour ne rien transférer 8 voix pour. L'avis du conseil est donc de ne rien transférer.

3) CHAUFFERIE BOIS AUTORISATION DEMANDES DE SUBVENTION

Délibération n°2025/031

M le Maire, suite à l'intervention de M. PAGNEUX, demande aux conseillers l'autorisation de signer 2 conventions pour continuer l'étude de faisabilité et lui donner autorisation afin de demander toute subvention possible pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

4) DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLE BOISÉE G 0276 DEMANDE de la SAFER (StPierre)

Délibération n°2025/032

Après explications de M. GOURLAND, le conseil n'exerce pas son droit de préférence sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil refuse d'acheter ladite parcelle à l'unanimité.

5) TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°2025/033

Explications de M. GOURLAND : Le repas est facturé aujourd'hui à 4,35€ aux parents, après étude du coût total avec les charges salariales il apparaît qu'à la rentrée septembre 2025 (après augmentation de la société RPC du tarif repas) nous serons déficitaires d'un montant qui avoisinera le 19051€.

M GOURLAND parle d'augmenter le prix des repas et diminuer les portions, en parlant du gâchis de nourriture, un débat s'en suit, Mme. LORENZINI demande si le gâchis est récurrent, il est répondu oui. M JEANDIN explique qu'il est possible d'essayer que les enfants se servent. M. GOURLAND parle d'un essai de pesage par table pour évaluer le gaspillage, diverses autres possibilités sont évoquées par les élus pour diminuer le gaspillage.

M le Maire demande le passage à 4.50€ du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité ce nouveau tarif de 4,50€.

6) BIENS SANS MAITRE

REPORTÉ

M. le maire attend un état hypothécaire du service de la publicité foncière pour avancer sur la ruelle derrière la salle évènementielle. La délibération est reportée.

Les autres parcelles forestières (une trentaine) concernées nécessitent un passage à la Commission Communale des Impôts Directs pour avancer.

7) ENTRETIEN DU ROND POINT DE FLEURVILLE

Délibération n°2025/035

M. le Maire explique la nouvelle demande de Fleurville de participation financière par la commune de LUGNY pour l'entretien du rond-point de Fleurville, des élus expriment le fait que LUGNY a aussi des frais d'intercommunalité sans participation d'autre communes.

Par 10 voix contre et 3 abstentions le conseil refuse cette participation financière.

8) CHANGEMENT DE FOURNISSEURS DE LA BORNE IRVE (Place du Pâquier)

Délibération n°2025/036

M. le Maire informe que c'est le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire qui gère actuellement ces bornes, que le nouveau fournisseur serait la société QWLO.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

M. ROUGEOT demande si le point 8 est terminé et refuse d'aborder le point 9 sur la carrière, il explique que des élus vont s'asseoir dans le public, qu'il préfère savoir qui va voter pour, et qui va voter contre.

***4 élus quittent l'assemblée et s'installent dans le public après le point 8, il s'agit de :**

M. A. LORENZINI DESMAIZIERES (avec pouvoir de M. F. DUBOIS-SWIATLON).

M. J. DEAL (avec pouvoir de M. H. JACQUEROUX).

M. L. JEANDIN

M. F. ROUGEOT (avec pouvoir de M. T. THEVENARD), M. F. ROUGEOT étant secrétaire de séance, termine donc sa fonction de secrétaire de séance à la fin de ce point 8 à 21 heures 39 minutes, sans que celle-ci ne soit levée.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance
F.ROUGEOT

Le Président de Séance,
G.GALÉA,

